

Décision N°23 - 186

Objet : Signature d'un bail civil avec la Fédération Française de Char à Voile (FFCV), pour un terrain situé à l'entrée « EST », sur l'ancienne Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération N° 22.123 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de location des pistes et de la plaine événementielle de la Base,

Vu la décision n° 22-153 du 2 juillet 2023 relative à la signature d'un bail civil du 2 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023 pour la location d'un terrain viabilisé de 225m² à destination de l'implantation de 2 containers pour du stockage, 1 container aménagé en bureau et accueil, 2 containers « vestiaires » et 1 container « sanitaires »

Considérant que le terrain, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de renouveler la location de ce terrain viabilisé de 225m² à la Fédération de Char à Voile et de contracter un bail civil du 2 juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024

DECIDE

De SIGNER avec la Fédération Française de Char à Voile (FFCV), sise 17 rue Henri Bocquillon à Paris 15^{ème}, un bail civil du 2 juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024.

Dit que la Fédération Française de Char à Voile (FFCV) sera redevable d'un loyer de 20 euros hors taxes (vingt euros) par m² et par an, en 4 termes égaux à échoir, soit pour le terrain loué, d'une surface de 225 m², un montant de 1350 € (mille trois cent cinquante euros), TVA comprise par trimestre.

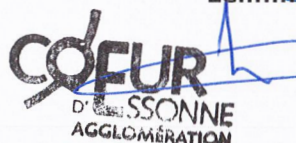
DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 19 septembre 2023



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Jean-Robert THIEBAUT
Service Bâtiments

Décision N°23.191

Objet : Signature d'une demande de déclaration préalable d'un établissement recevant du public

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Cœur d'Essonne d'effectuer des travaux de réhabilitation de la verrière inclinée du Centre Nautique situé 40 boulevard Jacques Duclos à Sainte-Geneviève-des-Bois.

DECIDE

De SIGNER et déposer une demande de déclaration préalable d'un établissement recevant du public pour les travaux de réhabilitation de la verrière inclinée du Centre Nautique situé 40 boulevard Jacques Duclos à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....19 SEP. 2023.....



Le Président,
Eric BRAIVE.